CONDITIONS GENERALES DE VENTE
- SYLIENCE - AFTERWORKS -

1. Préambule et objet

La société SYLIENCE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 34 rue Victor Hugo – 73100 AIX-LES-BAINS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro RCS CHAMBERY 105 558 142, conçoit et organise des expériences immersives destinées à favoriser la prise de recul, la qualité de décision et l'alignement, notamment sous la forme de courtes soirées thématiques ouvertes au public (ci-après les « Afterworks » ou l'« Évènement »).

Le Participant est la personne physique qui achète un billet et/ou participe à l'Évènement.

SYLIENCE et le Participant sont ci-après désignés ensemble les « Parties ».

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de régir les ventes de billets d'Afterworks, que celles-ci soient réalisées sur une plateforme de billetterie tierce (notamment Billetweb, https://www.billetweb.fr) ou sur le site internet https://www.sylience.fr/ (ci-après le « Site »), et définissent les droits et obligations respectifs des Parties.

Toute commande de billet emporte l'adhésion, sans réserve, du Participant aux présentes CGV.

Ces CGV prévalent sur tout autre document, sauf acceptation préalable et écrite de SYLIENCE.

2. Formation du contrat

Contrairement aux autres Évènements proposés par SYLIENCE (séminaires, ateliers sur mesure), les Afterworks ne font pas l'objet d'un devis préalable : ils sont vendus à prix fixe, affiché au moment de la commande.

Les prix et renseignements portés sur les supports de communication (flyers, réseaux sociaux, site internet) ne sont donnés qu'à titre indicatif ; seul le prix affiché au moment du paiement sur la plateforme de billetterie fait foi.

La commande s'effectue en ligne, directement sur la plateforme de billetterie utilisée par SYLIENCE pour l'Évènement concerné. Le Participant renseigne les informations le concernant (nom, prénom, adresse électronique) et procède au paiement intégral du prix par carte bancaire.

Le Contrat entre le Participant et SYLIENCE est réputé formé dès validation du paiement par la plateforme de billetterie. Un billet ainsi qu'une confirmation de commande sont alors adressés au Participant à l'adresse électronique communiquée. Il appartient au Participant de conserver son billet et de le présenter, le cas échéant, à l'entrée de l'Évènement.

Lorsque la vente est opérée via une plateforme tierce, celle-ci agit en qualité de prestataire technique de billetterie et de paiement ; les présentes CGV s'appliquent sans préjudice des conditions générales propres à cette plateforme, qui régissent la relation technique entre le Participant et ladite plateforme.

3. Droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L221-28 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les prestations devant être fournies à une date ou une période déterminée. Les Afterworks constituant des évènements organisés à une date déterminée, aucun droit de rétractation ne s'applique à l'achat d'un billet.

4. Prestations

Chaque Afterwork consiste en une soirée thématique courte, comprenant un temps d'animation ou d'atelier sur la thématique annoncée et un temps convivial avec apéritif inclus dans le prix du billet.

L'Afterwork est animé par un ou plusieurs intervenants sélectionnés par SYLIENCE pour leurs compétences.

Les horaires communiqués sont donnés à titre indicatif ; SYLIENCE se réserve le droit de les ajuster, notamment en fonction du nombre de participants.

Chaque Afterwork est soumis à un nombre minimal et maximal de participants, précisé sur la plateforme de billetterie. En cas de non-atteinte du nombre minimal, l'Évènement pourra être reporté à une date ultérieure ou annulé, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Aucune formalité administrative ou sanitaire n'est à prévoir pour participer, sauf indication contraire communiquée avant l'Évènement.

Des photographies ou vidéos de l'Évènement pourront être prises. Leur éventuelle utilisation fait l'objet d'une autorisation spécifique, distincte des présentes CGV.

5. Lieu et accès

Chaque Participant est responsable de son transport jusqu'au lieu de l'Évènement et prend à sa charge les frais y afférents, non compris dans le prix du billet.

6. Annulation et modification

6.1 Du fait de SYLIENCE

Si SYLIENCE se trouve contrainte de modifier un élément essentiel de l'Évènement (date, lieu, thématique, intervenant) avant son déroulement, elle en informe les Participants dans les meilleurs délais, par tout moyen approprié (email notamment).

Si SYLIENCE annule l'Évènement, sans faute du Participant, avant son déroulement, elle rembourse intégralement et sans délai injustifié les Participants des sommes versées, sauf accord entre les Parties sur un report à une date ultérieure.

Le changement d'intervenant(s) ne donne pas lieu à annulation du Contrat ni à remboursement, dès lors que la nature et la durée de l'Évènement restent inchangées.

6.2 Du fait du Participant

Compte tenu du tarif réduit et du format court des Afterworks, chaque billet est vendu à titre ferme et définitif : il n'est ni remboursable, ni échangeable, ni cessible à un tiers, sauf disposition légale impérative contraire ou décision contraire expresse de SYLIENCE.

Toute absence du Participant le jour de l'Évènement, quel qu'en soit le motif, ne donne lieu à aucun remboursement ni avoir.

7. Obligations du Participant

Le Participant s'engage à :

- fournir des informations exactes lors de sa commande ;
- être majeur ;
- s'assurer de ses aptitudes à participer à l'Évènement ;
- garder une attitude correcte et respectueuse envers les autres participants et les intervenants ;
- respecter le règlement intérieur du lieu d'accueil ainsi que les horaires communiqués par SYLIENCE.

8. Tarifs et paiement

Le prix du billet est indiqué en euros, toutes taxes comprises (TTC), sur la plateforme de billetterie au moment de la commande. Il inclut l'accès à l'Évènement et l'apéritif mentionné à l'article 4.

Le paiement intégral est exigé au moment de la commande, par carte bancaire, directement sur la plateforme de billetterie.

9. Responsabilité

Les prestations proposées par SYLIENCE dans le cadre des Afterworks relèvent d'une démarche d'accompagnement et de convivialité uniquement. Elles ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une formation certifiante ou d'une prestation de conseil réglementé, ne constituent pas des actes médicaux ou paramédicaux et n'ont pas vocation à remplacer l'accompagnement par un professionnel de santé.

SYLIENCE ne donne aucune garantie quant aux résultats personnels ou professionnels que le Participant pourrait tirer de sa participation.

SYLIENCE ne saurait être tenue responsable des dommages causés par la faute personnelle d'un intervenant ou d'un tiers.

Il est recommandé aux Participants de ne pas apporter d'objets de valeur ; SYLIENCE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation durant l'Évènement.

10. Assurance

SYLIENCE est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

11. Données personnelles

Dans le cadre de la vente du billet, le Participant autorise SYLIENCE à traiter les données personnelles le concernant (nom, prénom, adresse électronique, le cas échéant numéro de téléphone), en vue de l'organisation de l'Évènement, de la gestion de la relation client et, sous réserve de son consentement ou en l'absence d'opposition, de l'envoi d'informations sur les évènements ultérieurs de SYLIENCE.

Lorsque la vente est réalisée via une plateforme tierce, cette dernière intervient en qualité de sous-traitant technique pour la collecte et le traitement des données liées à la billetterie et au paiement, dans les conditions prévues par sa propre politique de confidentialité.

Conformément à la réglementation applicable, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression et d'opposition sur ses données, qu'elle peut exercer par mail à l'adresse suivante : event@sylience.fr

En cas de non-respect de ses obligations en matière de données personnelles, toute personne concernée peut adresser une plainte auprès de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes/internet

12. Force majeure

Toute inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations en raison de la survenance d'un évènement de force majeure, extérieur aux Parties, irrésistible et imprévisible, n'engagera pas sa responsabilité.

13. Non-renonciation

Le fait, pour SYLIENCE, de ne pas exiger l'application d'une disposition des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

14. Modification des CGV

SYLIENCE se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Le Contrat sera régi par la version des CGV en vigueur au moment de l'achat du billet.

15. Indépendance des clauses

Dans le cas où l'une des stipulations des présentes CGV serait tenue pour invalide, la validité des autres stipulations n'en serait pas affectée, sauf si elle présentait un caractère indissociable avec la disposition invalidée.

16. Réclamations

Le Participant peut adresser toute demande d'aide ou de réclamation à SYLIENCE :

- par téléphone : +33 7 43 68 00 01
- par mail, avec pour objet « réclamation » : event@sylience.fr

SYLIENCE fera ses meilleurs efforts pour traiter les réclamations dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de quatre (4) semaines à compter de leur réception.

17. Loi applicable et compétence juridictionnelle

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Le Participant, en sa qualité de consommateur, est informé qu'il peut recourir, après l'échec d'une tentative de règlement amiable directement auprès de SYLIENCE, à un médiateur de la consommation. SYLIENCE a désigné le médiateur suivant :

SMP - Société de médiation professionnelle — Alteritae, 5 rue Salvaing, 12000 Rodez

saisine@mediateur-consommation-smp.fr — https://www.mediateur-consommation-smp.fr/procedure-acces-mediation/

À défaut de médiation, compétence est attribuée aux tribunaux français compétents selon les règles de procédure en vigueur.